

Un espace dédié

- Consulter / modifier vos informations personnelles et celles concernant vos hébergements
- Gérer votre mot de passe
- Mettre à jour les périodes de fermeture de votre/vos établissement(s)
- Tenir votre registre de déclaration
- Adresser votre déclaration et visualiser vos précédentes déclarations
- Reverser la Taxe de Séjour en ligne par carte bancaire
- Éditer / imprimer des états récapitulatifs sur les périodes de votre choix
- Éditer un reçu de séjour pour vos hôtes
- Consulter la Foire Aux Questions
- Consulter les documents d'aide ou techniques
- Contacter directement votre référent

Qu'est-ce que la Taxe de Séjour ?

La Taxe de Séjour est une ressource perçue par les collectivités locales qui permet de financer les dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique (ou la protection des espaces naturels dans un but touristique), régie par le code général des collectivités territoriales (CHCT, articles L2333-26 et suivants, R2333-49 et suivants et L5211-21).

Pour le territoire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, les tarifs varient de 0,20 € à 3,50 € **par personne et par nuit**. À cette base communautaire s'ajoute la taxe additionnelle de 10% perçue par la Communauté de Communes Val de Cher Controis puis reversée au Département (délibération du Conseil communautaire du 15/12/2017).

Sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, la Taxe de Séjour intercommunale est due par tout visiteur adulte séjournant à titre payant dans une des 37 communes concernées (cf liste suivante).

Elle concerne tous les hébergements loués pour de courtes ou longues durées dans les palaces, les hôtels de tourisme, les résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les villages de vacances, les chambres d'hôtes, les terrains de camping et terrains de caravanage, les emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h.

Sont exonérés à ce jour de la Taxe de Séjour sur le territoire Val de Cher Controis : Les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire, les personnes bénéficiant d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les Communes du territoire

Angé | Châteauneuf | Châtillon-sur-Cher | Chémery
Chissay-en-Touraine | Choussy | Contres | Couddes
Couffy | Faverolles-sur-Cher | Feings | Fougères-sur-Bièvre |
Fresnes | Gy-en-Sologne | Lassay-sur-Croisne |
Mareuil-sur-Cher | Méhers | Meusnes | Monthou-sur-Cher |
Montrichard Val de Cher | Noyers-sur-Cher | Oisly |
Ouchamps | Pontlevoy | Pouillé | Rougeou | Saint-Aignan |
Saint-Georges-sur-Cher | Saint-Julien-de-Chédon |
Saint-Romain-sur-Cher | Sassay | Seigy | Selles-sur-Cher |
Soings-en-Sologne | Thenay | Thésée | Vallières-les-Grandes.

Vos Contacts

Assistance technique 3D Ouest

Tél. : 02 56 66 20 05 (Appel non surtaxé)

E-mail : support-taxedesejour@3douest.com

Référente Taxe de Séjour communautaire

Sandra DARDE - 02 54 95 25 44

E-mail : taxedesejourccv2c@gmail.com

Office de Tourisme Val de Cher Controis

60 rue Constant Ragot – 41110 SAINT-AIGNAN

Votre Site de télé-déclaration

<https://taxe.3douest.com/valdechercontrois>



DÉCLAREZ EN LIGNE



VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès



Office de Tourisme
Val de Cher Controis

Montrichard Saint-Aignan Selles-sur-Cher

Étape 1 – CONNECTEZ-VOUS

À partir de la page d'accueil du site de télé-déclaration de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, identifiez-vous : <https://taxe.3douest.com/valdechercontrois>



Les utilisateurs de tablette et smartphone seront redirigés vers les contenus adaptés.

Saisissez votre identifiant (votre e-mail) et le mot de passe que vous allez recevoir de 3D Ouest.



Lors de votre première connexion vous serez automatiquement redirigé pour personnaliser votre mot de passe. Par la suite pour le modifier cliquez sur «**MOT DE PASSE**».



Pensez à vérifier, et à modifier si nécessaire, les informations de votre compte et de votre/vos



hébergement(s) en cliquant sur «**MON COMPTE**» et «**HÉBERGEMENT**».

Étape 2 – DÉCLAREZ

REMPLEZ VOTRE DÉCLARATION

Votre portail enregistre vos déclarations en cours, vous pouvez donc les saisir au fur et à mesure, à votre rythme.

Depuis votre ordinateur, cliquez sur «**DÉCLARATION**» puis sur «**SAISIE MANUELLE DU REGISTRE**». Sur tablette ou smartphone, cliquez sur «**SAISIR LE REGISTRE**» et renseignez vos données dans la grille.



Menu sur Ordinateur



Menu sur Tablette ou smartphone

Non Location / période de fermeture

- Si vous n'avez pas loué votre bien, vous devez obligatoirement saisir une déclaration à 0.
- En renseignant vos périodes de fermeture dans le menu «**HÉBERGEMENT**», vous ne serez pas relancé. Attention la date de réouverture correspond à la date à laquelle votre hébergement est proposé à nouveau à la location.

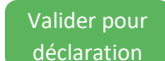
VALIDEZ VOTRE DÉCLARATION

La saisie de votre registre doit être validée par vos soins. Une fois votre déclaration saisie et vérifiée, validez-la pour la faire parvenir à la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

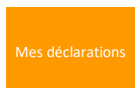
Sur ordinateur, cliquez sur «**DÉCLARATION**», puis sur «**VALIDER**». Sur tablette ou smartphone, cliquez sur «**MES DÉCLARATIONS**» puis sur «**VALIDEZ**».



Ordinateur



Tablette ou smartphone



Étape 3 – REVERSEZ

DATE LIMITE

À partir du 1^{er} Janvier 2019, le reversement de la Taxe de Séjour sera annuel et calculé sur l'année civile soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. La Taxe de Séjour devra être versée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Passé ce délai, une procédure de recouvrement sera automatiquement enclenchée et des intérêts de retard pourront s'appliquer.

MODALITÉS DE PAIEMENT

1 – En ligne par carte bancaire



En cliquant sur «**PAIEMENT CB**» dès la saisie et validation de toutes les déclarations de la période.

2 – Par **virement bancaire** sur le compte de la régie Taxe de Séjour de la Communauté de Communes Val de Cher Controis :

IBAN : FR76 1007 1410 0000 0020 0056 912

BIC : TRPUFRP1

**Référence à indiquer lors du virement :
CCV2C TAXES DE SEJOURS + ANNÉE + NOM DU LOGEUR**

3 – Par **chèque libellé à l'ordre du Trésor Public** à adresser à Office de Tourisme Val de Cher Controis
60 rue Constant Ragot – 41110 SAINT-AIGNAN

4 – Par **espèces** dans la limite de 300 €.

Mes notes :

.....
.....
.....
.....
.....
.....